

A. DESCRIPTION DU SERVICE

a. Le service

Il est organisé par la ville et ne présente pas de caractère obligatoire. La surveillance est assurée par des enseignants volontaires des écoles ou des agents communaux, rémunérés par la Ville.

Pendant le temps d'étude surveillée, les enfants font leurs devoirs et étudient leurs leçons. Ils peuvent solliciter des conseils et demander des corrections à leur surveillant.

Toutefois, il ne s'agit ni d'une étude dirigée, ni de cours particuliers. Le service fonctionne uniquement en période scolaire.

b. Les effectifs

Les places étant limitées, un surveillant ne peut s'occuper que de 20 élèves maximum.

B. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription et de réservation des enfants, de paiement, de discipline à l'étude surveillée.

C. FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée est assurée 2 jours par semaine en période scolaire.

En cas de fermeture de l'école, le service ne sera pas assuré.

a. Durée de l'étude surveillée

Horaires: de 16h30 à 18h00

Les enfants doivent rester jusqu'à la fin de la séance: les parents s'engagent à respecter les horaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'étude.

Les parents qui ne peuvent, en raison de leurs horaires de travail, reprendre leur enfant à 18 heures, et qui souhaitent bénéficier de l'accueil périscolaire, doivent procéder à une inscription auprès du centre de loisirs (dans la limite des places disponibles).

En cas d'absence de ses parents à 18 heures, l'enfant non autorisé par écrit à rentrer seul chez lui est automatiquement acheminé par le ou la surveillant(e) vers l'accueil périscolaire du centre de loisirs. La prestation est alors facturée par le centre de loisirs.

b. La discipline

En cas de comportement agressif, grossier, insolent ou désobéissant, l'enfant fait l'objet d'un signalement écrit par le personnel chargé de l'étude surveillée, qui est transmis aux parents par la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecte pas la discipline.

c. Le goûter

Il est fourni par les parents.

D. L'INSCRIPTION

a. Où?

La demande de pré-inscription est réalisée sur la fiche d'inscription intitulée « Restauration scolaire / étude surveillée ».

b. Quand?

L'inscription définitive de votre enfant vous sera confirmée en septembre.

E. TARIFICATION**a. Le tarif**

Le tarif mensuel est calculé et appliqué de manière forfaitaire et annuelle selon la formule suivante :
15,25 euros par mois.

Le prix de la séance est révisé chaque année par le Conseil Municipal avant la rentrée scolaire et mis en vigueur au 1er janvier.

b. Mode de paiement

Le règlement s'effectue depuis le portail famille par prélèvement ou par carte bancaire. Il peut également s'effectuer par chèque ou en espèces (appoint exigé) en Mairie.

Au-delà de la date limite de règlement, la facture impayée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

c. Absences

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du surveillant et en cas de maladie de l'enfant.

**Le Maire-Adjoint
Délégué à l'Enfance**

Léna JEGOU-GERGAUD



ACCUSÉ RÉCEPTION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Délibération du 18 mars 2025

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant ou des enfants :

☐ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'étude surveillée

☐ M'engage à le respecter sans restriction, ni réserve

Signatures des Parents ou représentants légaux

Fait à Bouafle, le / /

Mairie de Bouafle – 1 place Erambert – 78410 BOUAFLE – T. 01.30.95.51.18 – Service Enfance : T 01.30.95.02.72

✂
.....



ACCUSÉ RÉCEPTION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Délibération du 18 mars 2025

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant ou des enfants :

☐ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'étude surveillée

☐ M'engage à le respecter sans restriction, ni réserve

Signatures des Parents ou représentants légaux

Fait à Bouafle, le / /

Mairie de Bouafle – 1 place Erambert – 78410 BOUAFLE – T. 01.30.95.51.18 – Service Enfance : T 01.30.95.02.72